

Il est temps d'en venir à la seconde accusation, celle d'exiger contre mon droit, une piastre de chaque famille de ma paroisse, qui ne me paie point de dime, d'avoir menacé du haut de la chaire, de refuser mon ministère à ceux qui ne m'auraient point payé cette piastre, de refuser de baptiser leurs enfants, de m'être rendu coupable de simonie, et par là, d'avoir porté le scandale à son comble.

Sa Grandeur ne mentionne aucun délateur : mais la particularité de toutes ces accusations, en même temps, dans une même lettre, est remarquable ; elle fait croire que là sont toujours les mêmes agents qui animent l'Evêque, et trahit l'existence d'un complot. Il est facile d'accuser quand on est assuré de l'impunité. Ne serait-il pas convenable et juste, que le nom des accusateurs fut connu, afin de laisser à l'accusé, l'avantage de se défendre. Autrement, n'est-ce pas servir et encourager ces infâmes manigances, qui, trop souvent de nos jours, font gémir des prêtres et causent parmi nous, un malaise inexprimable.

Cependant, il est à propos d'établir les faits qui ont pu donner lieu à une telle accusation. Je tâcherai de les exposer avec toute la clarté possible, et la bonne foi que la vérité exige.

Sa Grandeur a, sans doute, oublié, que par un mandement, en date du 16 septembre 1858, lequel n'a point été révoqué, elle imposa un supplément d'une piastre à chaque famille de la paroisse de Saint-Flavien, la dime légale n'étant point suffisante, pour le soutien du curé.

“ 1° Chaque chef de famille de la paroisse de Saint-Flavien, payera annuellement au curé de la dite paroisse une contribution d'une piastre.”